RCS : VANNES
Code greffe : 5602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VANNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00705
Numéro SIREN : 511 206 708
Nom ou dénomination : ABAS

Ce dépôt a été enregistré le 17/04/2013 sous le numéro de dépôt 1247

Déposé au Greffe du Trib
de Commerce de Vann
Le 17 AVR. 2013



ABAS
Société par actions simplifiée
au capital de 503.380 €
Siège social : Parc d'Activités du Moulin Neuf
56130 PEAULE
511.206.708 RCS VANNES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 23 OCTOBRE 2012

L'an deux mille douze, et le vingt-trois octobre, à onze heures, les associés se sont réunis au siège social de la société BAGLIONE DE SERVICES à VITRE (35) - 29, route des Eaux, en assemblée générale ordinaire sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire à laquelle sont annexées les pouvoirs des associés représentés et les formulaires de vote par correspondance.

Monsieur Guy BAGLIONE préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

- La Société AMARRIS AUDIT, Commissaire aux comptes, n'est pas représentée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 49638 actions sur les 50.338 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la Présidence ;
- le texte des projets de résolution.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par la loi ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de 10 jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

La Présidente rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- décision à prendre en application de l'article L225-248 du Code de Commerce sur l'éventuelle dissolution anticipée de la société et, en cas de dissolution, nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs.

Elle donne ensuite lecture du rapport du Président.

Enfin, la discussion est ouverte.
Personne ne demandant la parole, elle est passée au vote.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président, l'assemblée générale, statuant en application de l'article L225-248 du code de commerce, prononce la dissolution anticipée de la société, à compter de ce jour.

Cette résolution est repoussée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, du fait du rejet de la première résolution, qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.

Le Président

